



## RÉPONSE AU POSTULAT

<b>Auteurs</b>	Yannick Ruppen (suppl.) (PDCB) et Maxime Moix (suppl.) (PDCC)
<b>Objet</b>	WhatsApp : une formule suisse et sécurisée pour nos écoles
<b>Date</b>	14.09.2018
<b>Numéro</b>	3.0420

---

Le Conseiller national Benjamin Roudit a déposé une motion parlementaire « Whatschool » qui sera développée en automne prochain. Elle demande une solution de messagerie instantanée au niveau national.

Dans les faits, les applications de messagerie instantanée facilitent la communication et les échanges sociaux, mais ne constituent pas pour autant un moyen qui permet d'atteindre les objectifs des plans d'études. C'est pourquoi il n'existe aucune obligation de mise à disposition de ces applications par les autorités comme « supports pédagogiques nécessaires ».

A ce jour cependant, pour les autorités ou les directions d'école qui désireraient mettre à la disposition de leurs enseignants ou de leurs élèves des applications de messagerie instantanée, nous rappelons que celles-ci doivent se conformer à la loi fédérale sur la protection des données et à la loi cantonale valaisanne sur l'information du public, la protection des données et l'archivage, d'où il ressort notamment :

- qu'aucune donnée sensible ne doit transiter hors de la Suisse ;
- que les données ne peuvent être traitées à d'autres fins que le simple échange entre des personnes ;
- que lorsqu'elles se servent d'un numéro de téléphone ou d'une adresse e-mail, elles requièrent pour tous les utilisateurs de moins de 16 ans le consentement d'un tuteur légal ;
- que l'utilisation de tels services doit s'accompagner préalablement d'informations à propos des dangers qui y sont liés.

A notre connaissance, aucune application sécurisée de messagerie instantanée gratuite ne remplit à ce jour ces conditions légales. Un fournisseur tel que « Threema pour l'éducation » propose bien une solution applicative de messagerie instantanée conforme à la législation suisse, mais elle n'est en rien comparable aux fonctionnalités et à l'ergonomie requise pour une école comme celles qu'offrent les outils intégrés d'O365. Outre sa version actuelle qui n'est disponible qu'en anglais et en allemand dans sa présentation, sa gestion, son support et ses conditions d'utilisation, cette solution attribue des licences par appareil et non par utilisateur, ce qui requiert un travail administratif qui nécessite des compétences spécifiques de la part de chaque école pour constituer et mettre à jour des listes d'utilisateurs, pour attribuer et gérer des licences transférables ou pour adresser des messages ciblés. Ce produit suisse, destiné initialement à des privés, puis dans sa version collective à des entreprises, est visiblement encore en phase de développement pour les écoles ; elle mérite cependant qu'on suive avec attention ses évolutions futures, spécifiques pour le milieu scolaire.

Les moyens institutionnels de communication numérique requièrent un niveau d'exigences légales, sécuritaires tel, qu'ils se trouvent souvent en désaccord avec les pratiques privées. Seule l'évolution attendue d'accords-cadres éducatifs nationaux, qui préservent les droits de chaque utilisateur, laisse entrevoir l'ouverture de solutions de communication adaptées au milieu scolaire. Les outils de communication instantanée intégrés dans des environnements numériques de travail, tel que Office 365, pourraient dès lors être utilisés. Le Département de l'économie et de la formation analyse actuellement ces possibilités. Le « WhatsApp School » du Conseiller national Benjamin Roudit pourrait aussi ouvrir des horizons intéressants.

Il est proposé l'acceptation du postulat dans le sens de la réponse.

Conséquences financières en francs :	9 fr. 10 x nombre élèves et prof. / année
Conséquences sur le personnel en EPT :	aucune
Conséquences sur la RPT :	aucune
Conséquences sur la bureaucratie :	aucune

**Lieu, date** Sion, le 19 juin 2019